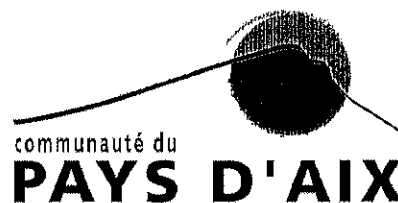


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B044-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2012_B044

OBJET : Politique culturelle - Convention de partenariat entre la C.P.A./Musée Granet et les éditions "Artclair" - Le Magazine "l'œil" dans le cadre de l'exposition "Philippe Favier, Corpuscules" du 1er février au 22 avril 2012

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(e)s :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Equipements culturels – Convention de partenariat entre la CPA – Musée Granet et les Editions « Artclair » - Le magazine « L'ŒIL » dans le cadre de l'exposition « Philippe Favier, Corpuscules » du 1^{er} février au 22 avril 2012.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exposition « Philippe Favier, Corpuscules », du 1^{er} février au 22 avril 2012, la CPA souhaite nouer, pour le musée Granet, un partenariat presse et médias avec un éditeur de presse artistique important, « Artclair EDITIONS » et son magazine « L'ŒIL » pour un montant de 3800€ HT.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exposition « Philippe Favier, Corpuscules », du 1^{er} février au 22 avril 2012, la CPA souhaite nouer, pour le musée Granet, un partenariat presse avec un éditeur de presse artistique important, « Artclair EDITIONS » et son magazine « L'ŒIL ».

Le magazine « L'œil » fait partie des principaux magazines d'art français dans le domaine de l'Art contemporain avec un tirage dépassant les 25 000 exemplaires. Son orientation éditoriale plus contemporaine est proche du profil des visiteurs attendus à l'exposition Philippe Favier.

La politique de partenariats médias menée par le musée Granet permet d'accroître la notoriété du musée et ce média spécialisé, d'envergure nationale, contribuera à soutenir fortement la communication faite autour de l'exposition de cet artiste contemporain.

A cette fin, afin de fixer les avantages consentis par les parties, la CPA doit conclure une convention de partenariat avec la société « Artclair EDITIONS ».

Dans la convention à conclure avec les éditions « Artclair », celle-ci s'engage vis à vis de la CPA à :

- mettre à disposition du musée Granet / CPA des insertions publicitaires à tarif préférentiel dans le magazine « L'œil » des mois de février et mars 2012, pour un montant total de 3800 € HT au lieu de 9600 € HT soit 60% de remise.

En contrepartie, la CPA – musée Granet s'engage à :

- apposer le logo de « L'œil » sur les outils de communication de l'exposition (cartons d'invitation, campagne d'affichage, kakémonos, dépliants, site Internet etc...)

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 16 novembre 2011 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la CPA – Musée Granet et les Editions « Artclair » - le magazine « L'ŒIL » dans le cadre de l'exposition « Philippe Favier, Corpuscules » du 1^{er} février au 22 avril 2012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents ;
- **DE DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 322 nature 6236.

CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX / EDITION ARTCLAIR

ENTRE D'UNE PART

Artclair EDITIONS, société dont le siège est situé 8, rue Borromée 75015 Paris, représentée par Monsieur Jean Christophe CASTELAIN, Editeur et Directeur du Journal des Arts et de L'œil, dûment habilité aux fins des présentes,
Siret : 442 241 568 000 25 – APE 5814Z

ci-après dénommé « l'éditeur »,

d'une part,

ET D'AUTRE PART

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Maryse Joissains Masini, dûment habilité aux fins présentes, autorise le Président ou son représentant, à signer par une délibération du Bureau communautaire du 27 janvier 2012.

Ci-après dénommée « La CPA »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat promotionnel et de l'échange entre l'éditeur et la CPA dans le cadre de l'exposition « Philippe FAVIER – Corpuscules », qui se déroulera au musée Granet du 1^{er} février au 22 avril 2012.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux parties et s'exécutera pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 3 : TARIF PREFERENTIEL CONSENTI PAR L'EDITEUR A LA CPA

L'éditeur consent un tarif préférentiel de 3 800€ HT en lieu et place de 9600 € pour l'achat de 2 pages dans le magazine « L'œil des mois » de Février et Mars 2012.

La CPA s'engage à fournir l'ensemble des visuels, pour l'Oeil, sur CD ou par mail, conformes aux caractéristiques techniques transmises par l'éditeur.

ARTICLE 4 : APPORT EN NATURE CONSENTI PAR LA CPA A L'EDITEUR

La CPA s'engage à apposer le logo de l'Oeil sur l'ensemble des supports prévus dans le plan de communication relatif à l'exposition « Philippe FAVIER – Corpuscules », à l'exception du dossier de presse et des communiqués de presse.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'achat d'espaces publicitaires sur l'ensemble des éditions citées ci-dessus fera l'objet de bon de commande émis par la CPA.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une obligation lui incombant, l'autre partie, pourra se considérer comme libérée de plein droit de l'ensemble de ses engagements sans que la partie défaillante puisse prétendre à une indemnisation.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente du ressort de la cour d'appel d'Aix en Provence.

Fait à Aix en Provence, en deux exemplaires originaux, le

Pour les éditions Artclair :
Monsieur Jean-Christophe CASTELAIN

Directeur

Pour la Communauté du Pays d'Aix :
Madame Maryse Joissains Masini

Président

OBJET : Politique culturelle - Convention de partenariat entre la C.P.A./Musée Granet et les éditions "Artclair" - Le Magazine "l'œil" dans le cadre de l'exposition "Philippe Favier, Corpuscules" du 1er février au 22 avril 2012

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2012